ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question orale n° 1547

Texte de la question

L'extension du réseau de téléphonie mobile inquiète bon nombre de nos concitoyens qui voient s'implanter une ou des antennes relais à proximité de lieux d'habitation ou d'établissements accueillant un large public : écoles, crèches, centres d'animation, entreprises. L'absence d'une réglementation suffisamment contraignante est dénoncée par certains acteurs du débat démocratique : associations et syndicats notamment. Ceux-ci se mobilisent et réclament un cadre réglementaire qui, au titre du principe de précaution avancé dans d'autres domaines, serait de nature à rassurer la population et à limiter les éventuelles incidences néfastes de ces installations sur la santé des personnes qui y sont exposées. Consciente de la complexité du problème soulevé, Mme Jacqueline Lazard partage cependant les inquiétudes légitimes des personnes directement concernées par l'implantation de ces antennes relais. Cette interrogation relevant en partie du domaine de la santé publique, elle serait reconnaissante à M. le ministre délégué à la santé de bien vouloir préciser les mesures qu'il envisage en la matière.

Texte de la réponse

IMPLANTATION DES ANTENNES RELAIS
DE TÉLÉPHONIE MOBILE

M. le président. Mme Jacqueline Lazard a présenté une question, n° 1547, ainsi rédigée :
« L'extension du réseau de téléphonie mobile inquiète bon nombre de nos concitoyens qui voient s'implanter une ou des antennes relais à proximité de lieux d'habitation ou d'établissements accueillant un large public : écoles, crèches, centres d'animation, entreprises. L'absence d'une réglementation suffisamment contraignante est dénoncée par certains acteurs du débat démocratique : associations et syndicats notamment. Ceux-ci se mobilisent et réclament un cadre réglementaire qui, au titre du principe de précaution avancé dans d'autres domaines, serait de nature à rassurer la population et à limiter les éventuelles incidences néfastes de ces installations sur la santé des personnes qui y sont exposées. Consciente de la complexité du problème soulevé, Mme Jacqueline Lazard partage cependant les inquiétudes légitimes des personnes directement concernées par l'implantation de ces antennes relais. Cette interrogation relevant en partie du domaine de la santé publique, elle serait reconnaissante à M. le ministre délégué à la santé de bien vouloir préciser les mesures qu'il envisage en la matière. »
La parole est à Mme Jacqueline Lazard, pour exposer sa question.
Mme Jacqueline Lazard. L'extension du réseau de téléphonie mobile inquiète bon nombre de nos concitoyens qui voient s'implanter une ou des antennes relais à proximité de lieux d'habitation ou d'établissements accueillant un large public : écoles, crèches, centres d'animation, entreprises, etc. L'absence d'une réglementation suffisamment contraignante est dénoncée par certains acteurs du débat

démocratique, associations et syndicats notamment. Ceux-ci se mobilisent et réclament un cadre réglementaire qui, au titre du principe de précaution avancé dans d'autres domaines, serait de nature à rassurer la population et à limiter les éventuelles incidences néfastes de ces installations sur la santé des personnes exposées.

Consciente de la complexité du problème soulevé, je partage cependant les inquiétudes légitimes des personnes directement concernées par l'implantation de ces antennes relais. Cette interrogation relevant en partie du domaine de la santé publique, je vous serais reconnaissante, madame la secrétaire d'Etat aux personnes âgées, de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre en la matière.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, *secrétaire d'Etat aux personnes âgées.* Madame la députée, avec environ 34 millions d'utilisateurs en France et 30 000 stations-relais implantées sur le territoire national, la téléphonie mobile dépasse désormais la téléphonie fixe.

Cette généralisation, qui s'est effectuée en quelques années et qui devrait se poursuivre, notamment avec l'utilisation de la norme UMTS, a soulevé des questions quant à la sécurité de l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les appareils.

A la demande des autorités sanitaires, un groupe d'experts en santé publique, présidé par le docteur Zmirou, a réalisé une synthèse de l'état des connaissances, accompagnée de recommandations. Leur rapport, rendu public en février 2001, a guidé l'élaboration du programme d'action des pouvoirs publics.

Ce rapport propose d'imposer les normes d'exposition fixées par la recommandation européenne du 12 juillet 1999. L'ordonnance du 25 juillet 2001 a donc transposé ces exigences en droit français pour les réseaux de télécommunications. Cette législation permet de limiter l'exposition du public aux radiofréquences par modification du cahier des charges des opérateurs de téléphonie mobile.

Aujourd'hui même, avec les ministères en charge de l'environnement, des télécommunications et de l'urbanisme, nous publions au *Journal officiel* une circulaire sur les stations-relais.

Ce document vise à rappeler les recommandations européennes d'exposition et les modalités de contrôle mises en oeuvre par les organismes compétents.

La circulaire précise les règles techniques applicables pour l'établissement des périmètres de sécurité autour des différents types de station-relais, sur la base d'une expertise confiée au Centre scientifique et technique du bâtiment.

Elle élargit le champ et la composition des structures de concertation instaurées auprès des préfets pour traiter les aspects environnementaux, afin de prendre en compte également les aspects sanitaires et d'associer des représentants d'associations intéressées. C'est dans ce cadre que sera étudiée la prise en compte de la proximité de sites tels que les écoles, les crèches ou les hôpitaux.

Par cette circulaire, le Gouvernement entend renforcer les modalités de concertation et de transparence sur l'implantation par les opérateurs des émetteurs de téléphonie mobile.

Cette action sera prochainement complétée par une réglementation couvrant l'ensemble des autres sources de radiofréquences et par un renforcement de l'information des consommateurs avec notamment l'affichage pour les téléphones portables du débit d'absorption spécifique des personnes exposées et des recommandations d'usage.

C'est en effet l'occasion d'inciter les industriels à réduire le plus possible les niveaux d'émission et de rappeler des recommandations de bon sens à l'égard des consommateurs afin d'éviter des expositions superflues aux émissions radioélectriques.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QOSD1547

Données clés

Auteur : Mme Jacqueline Lazard
Circonscription : Finistère (7e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1547
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 5980
Réponse publiée le : 24 octobre 2001, page 6385
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 octobre 2001